

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 16 JANVIER 2014

Le seize janvier deux mil quatorze à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard - Mme FOUCHER Michèle - M. BELLONI Daniel – M. WEILER Jean-Paul - M. DI GIANDOMENICO Marc, **Adjoins**

M. BRUZZESE Tony – M. CASTELAIN Christophe – M. CLAUSSE Bernard - Mme HENNEQUIN Michèle - Mme SUPPI Adeline - M. KLEIN Thierry – Mme SEEMANN Michèle – Mme TARNAWSKI Véronique, **Conseillers**

Procurations :

Mme CLAUSSE Danièle à M. BELLONI Daniel
Mme HEMMER Patricia à M. SCHONS Bernard
M. COANA Marie-Laure à Mme SUPPI Adeline
Mme BERTANI Joëlle à Mme FOUCHER Michèle
M. OBERTI Gilles à M. CASTELAIN Christophe

Excusés :

M. VISCERA Joseph
Mme DAMINI Rosita

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 DECEMBRE 2013

Le compte-rendu de la séance du jeudi 5 décembre 2013 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

SUBVENTIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'octroyer les avances de subventions suivantes :

- OMSCL 7 500,00 € (M. DI GIANDOMENICO Marc n'a pas pris part au vote)
- LES JOYEUX CARNAVALIERS 3 000,00 € (Mmes SUPPI Adeline et HENNEQUIN Michèle n'ont pas pris part au vote)
- ESRV (Entente Sportive Rosselange Vitry) 5 000,00 €
- SMIVO 350,00 € (M. SCHONS Bernard n'a pas pris part au vote)
- ROSSELANGE CULTURE LOISIRS 1 500,00 € (MM CASTELAIN Christophe – CLAUSSE Bernard – Mmes SUPPI Adeline et TARNAWSKI Véronique n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE, d'octroyer la subvention suivante :

- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS 300,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer la subvention suivante :

- ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY : 7 500,00 € relative au séjour en alsace au Domaine Saint-Jacques d'Ottrot du 7 au 12 avril 2014 pour les élèves de 2 classes élémentaires de l'Ecole Elémentaire St Exupéry de Rosselange, dans le cadre des classes de découvertes.
Le séjour par élève s'élève à 290 €. La participation de la commune est fixée à 150 € par élève, celle des parents à 70 € par élève.

POINT 3.-

AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget (en investissement) dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif précédent, et ce, avant son vote, sous réserve de l'acceptation du Conseil Municipal.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à ouvrir les crédits suivants avant le vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014 :

Compte 205	Concessions et droits similaires, brevet, licences, logiciels	4 500,00 €
Compte 21311-142	Réhabilitation de l'Hôtel de Ville	75 000,00 €
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €

Ces crédits seront repris et inscrits au BP COMMUNE 2014.

POINT 4.-

SIVU DU JOLIBOIS

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de HALSTROFF et le retrait de la commune de HOMBURG BUDANGE.

POINT 5.-

ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'enquête publique sur la demande de la Société Pierre de Briey afin d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux calcaires et une installation de traitement des matériaux à Briey. L'enquête publique se déroule du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus à la mairie de Briey.

POINT 6.-

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant des travaux de « réhabilitation de l'Hôtel de Ville » pour un montant de travaux estimés à ce jour à 241 666,67 €HT, soit 290 000,00 €TTC selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT	RECETTES HT	
241 666,67 €	Conseil Général (PACTE 57) (70 %)	169 166,67 €
	DETR (10 %)	24 166,67 €
	Participation commune (20 %)	48 333,33 €

POINT 7.-

GARANTIE D'EMPRUNT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de garantir le prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000,00 € souscrit par l'Emprunteur APEI Vallée de l'Orne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de mise aux normes sécurité Incendie et désenfumage de la Maison d'Accueil Spécialisée « Gabriel Houzelle » de ROSSELANGE.

Les caractéristiques financières de cette Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	200 000,00 euros
Durée totale :	80 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	2,90 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

POINT 8.-

DIVERS

Néant

La séance est levée à 19 H 10.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
M. DI GIANDOMENICO Marc

Fait à Rosselange, le 17 janvier 2014

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

LE MAIRE :

Vincent MATELIC